



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 01 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq (2025-10-01).

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Madame la conseillère, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Gilbert Cabana, Benoit Isaia, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. La directrice générale/greffière-trésorière madame Annie Lessard qui agit à titre de secrétaire.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2025-10-183

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;
SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard
IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19h30.

2025-10-184

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de Gilbert Cabana
DUMENT APPUYÉ par Benoit Isaia
IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1. **OUVERTURE DE LA SESSION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SEPTEMBRE 2025**
4. **CORRESPONDANCE**
FINANCE
5. Rapport verbal de la directrice générale/greffière-trésorière - septembre 2025.
6. Rapport des états comparatifs.
ADMINISTRATION
7. Acceptation des comptes à payer en octobre 2025 et comptes payés affectant l'année 2025.
8. Tous sujets relatifs – Vente, achat, rachat de terrain.
9. Tous sujets relatifs / Achats - Subventions - Publicité.
10. Tous sujets relatifs / Décompte no. 1 / Travaux de pavage 2025.
11. Tous sujets relatifs / Décompte no. 1 / réfection de ponceaux 2025.
AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS
12. Rapports verbaux ou écrits de l'inspecteur municipal & environnement et de la directrice générale/greffière-trésorière.
VOIRIE MUNICIPALE
13. Tous sujets relatifs – Déneigement / Garage municipal.
14. Tous sujets relatifs – Déneigement / Stationnement École La Moisson d'Or.
15. Tous sujets relatifs – Déneigement / Trottoir de la Rue Principale.
16. Tous sujets relatifs – Déneigement / Stationnement incitatif.
HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME
17. Tous sujets relatifs – Adoption du premier projet d'occupation à des fins de « mini-entrepôt » du lot 6 286 671
18. Tous sujets relatifs – Entente Ange-Gardien.
LOISIRS
SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE
PÉRIODE DE QUESTIONS
CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION



2025-10-185

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU
16 SEPTEMBRE 2025**

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 16 septembre 2025 a été remise au préalable à tous les membres du conseil;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la session régulière du 16 septembre 2025 est **ADOPTÉ** comme rédigé et soumis.

CORRESPONDANCE

S'il y a lieu, le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par la directrice générale/greffière-trésorière.

2025-10-186

**RAPPORT VERBAL - DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE**

Soumis au conseil : Rapport verbal du 01 octobre 2025 fait au conseil municipal par la directrice générale/greffière-trésorière ;

SUR PROPOSITION de Benoit Isaia

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal de la directrice générale/greffière-trésorière du 01 octobre 2025 sur les autorisations de dépenses, les finances de la municipalité et sur l'état de l'ensemble des dossiers en cours.

QUE ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que fait.

2025-10-187

**RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS / ÉTAT DES REVENUS ET
DÉPENSES - OCTOBRE 2025 SOUMIT PAR LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Soumis au conseil : État comparatif - Octobre 2025 soumis par la directrice générale/greffière-trésorière;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil a reçu le rapport des états comparatifs d'octobre 2025 de la directrice générale/greffière-trésorière, l'accepte et l'entérine tel que prévoit l'article 176.4 du code municipal du Québec.

QUE ce conseil, à sa demande, approuve ledit rapport tel que présenté et de la manière présentée.

2025-10-188

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER EN
OCTOBRE 2025 ET DES COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2025**

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

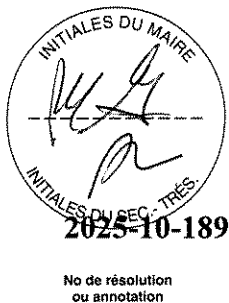
QUE les salaires payés aux employés durant le mois de Septembre 2025 sont ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve également les comptes payables en octobre 2025 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve aussi les autres comptes payés affectant l'année 2025 et ce, tels que soumis.

ACHAT OU VENTE DE LOT

Aucun sujet traité.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

AUTORISATION DU CONSEIL – ACHATS / SUBVENTIONS / BUDGET

ACCORDÉ

SUR PROPOSITION de Benoit Isaia

DUMENT APPUYÉE par Gilbert Cabana

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte :

1. Maison au Diapason; subvention; achat de poinsettias : 240.-\$;
2. Jonathan Roy environnement : Caractérisation de l'étendue d'eau : 6 000.-\$, plus taxe;
3. Amazon : Achat de lumière solaire pour événement : 2 500,00.-\$, plus taxe;
4. FQM : besoins en sécurité incendie : 6 000,00.-\$, plus taxe;
5. Sanivac : Nettoyage des regards et des 4 stations de pompage rue principale : 3 589,80.-\$, plus taxe;
6. Viridis : Échantillonnage, analyses et recyclage des boues : 13 855,00.-\$, plus taxe;

2025-10-190

**DÉCISION DU CONSEIL / ACCEPTATION DU DÉCOMPTE NO.1 ET
AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE PAVAGE 2025.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a entrepris les travaux de pavage 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a accordé le contrat à la compagnie Pavages Maska inc, par résolution;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Benoit Isaia

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la recommandation de paiement du 23 septembre 2025 de Dave Williams, ing., mandaté par la municipalité pour la surveillance des travaux, vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés.

QUE Dave Williams, ing., recommande de payer le Décompte no.1 au montant de **683 123,32 \$** taxes incluses.

QUE ce conseil autorise le maire et en son absence le maire suppléant et la directrice générale/greffière-trésorière et en son absence son adjointe à signer si nécessaire, tout document effet à la présente.

2025-10-191

**DÉCISION DU CONSEIL / ACCEPTATION DU DÉCOMPTE NO.1 ET
AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE PONCEAUX 2025.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a entrepris des travaux de remplacement de ponceaux 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a accordé le contrat à la compagnie Excavations St-Césaire inc. par résolution;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la recommandation de paiement du 23 septembre 2025 de Dave Williams, ing., mandaté par la municipalité pour la surveillance des travaux, vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés.

QUE Dave Williams, ing., recommande de payer le Décompte no.1 au montant de **52 363,56 \$** taxes incluses.

QUE ce conseil autorise le maire et en son absence le maire suppléant et la directrice générale/greffière-trésorière et en son absence son adjointe à signer si nécessaire, tout document effet à la présente.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL & ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal et environnement dépose son rapport sur les permis émis.

DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale/greffière-trésorière n'a pas de rapport



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

2025-10-192

**ACCEPTATION DU CONSEIL – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE
74, RUE AUTHIER / GARAGE MUNICIPAL – SAISON D'HIVER 2025-2026**

ATTENDU QUE la municipalité loue un espace servant au garage municipal au 74, rue Authier;

SUR PROPOSITION de Gilbert Cabana

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte le service de Monsieur Raymond Côté pour le déneigement du garage municipal localisé au 74, rue Authier pour la saison d'hiver 2025-2026, et ce, au coût de 885.-\$.

2025-10-193

**AUTORISATION DU CONSEIL – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT
ÉCOLE DE LA MOISSON-D'OR / SAISON HIVERNALE 2025-2026**

ATTENDU QUE ce conseil a reçu, comme à chaque année, une demande de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour assumer la moitié des coûts du déneigement à l'École de la Moisson-D'Or à Saint-Alphonse-de-Granby qui se fait au tracteur pour la saison hivernale 2025-2026;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte de défrayer la moitié des coûts du déneigement à l'École de la Moisson-D'Or à Saint-Alphonse-de-Granby au montant de **11 140-\$, plus taxes** qui se fait au tracteur pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE cette résolution soit transmise à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

2025-10-194

**AUTORISATION DU CONSEIL – DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS/
SAISON HIVERNALE 2025-2026**

ATTENDU QUE ce conseil doit voir au déneigement des trottoirs sur la rue Principale pour la saison hivernale 2025-2026;

SUR PROPOSITION de Gilbert Cabana

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la proposition déposée par Martin Roussel pour le déneigement des trottoirs de la rue Principale pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE cette résolution soit transmise à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

2025-10-195

**ACCEPTATION DU CONSEIL – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À ROGER
DION & FILS 2006 INC. POUR LE STATIONNEMENT INCITATIF SUR LA
RUE DENISON – SAISON D'HIVER 2025-2026.**

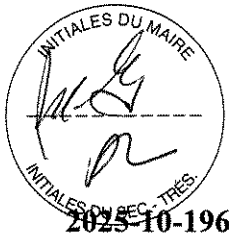
ATTENDU QUE la municipalité possède un stationnement incitatif sur la rue Denison et qu'à sa mise en opération, elle doit prévoir son déneigement pour la saison 2025-2026;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Benoit Isaia

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, accepte l'offre de services de Roger Dion & Fils 2006 inc. pour le déneigement du stationnement incitatif localisé sur la rue Denison pour la saison d'hiver 2025-2026, et ce, au coût de **5 250.-\$, plus taxes.**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**DÉCISION DU CONSEIL ADOPTION DU PREMIER PROJET
D'OCCUPATION À DES FINS DE « MINI-ENTREPÔT » DU LOT 6 286 671
EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE NO.442-2025**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 286 671 situé au 3000, rue Brodeur Ouest a déposé une pour l'occupation à des fins de « mini-entrepôt » le 12 septembre 2025 et que cette demande déroge à l'usage autorisé pour les immeubles situés dans la zone ICL-1 au *Règlement de zonage*;

ATTENDU QUE cette demande est admissible à une dérogation en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°442-2025*;

ATTENDU QU'à l'exception de la dérogation demandée à l'égard de l'usage, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de projet particulier a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour avis;

ATTENDU QUE le CCU et le conseil municipal sont d'avis que le projet particulier respecte les critères d'évaluation applicables de l'article 27 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°442-2025*, à savoir :

- Le projet est conforme aux objectifs du *Règlement sur le plan d'urbanisme* puisqu'il ne contredit pas ou de ne pas en péril des objectifs du plan d'urbanisme;
- Le projet est compatible à l'occupation commerciale et industrielle de la zone;
- Le projet présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie et l'aménagement des lieux;
- Le projet propose une mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- Le projet ne présente pas d'impact sur l'environnement, les milieux naturels et la gestion des eaux;
- Le projet ne présente pas d'impact sur l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation;
- L'organisation du projet assure une fonctionnalité et une sécurité des stationnements et des accès.

SUR PROPOSITION de Gilbert Cabana

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QU'en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble n°442-2025*, le premier projet de résolution autorisant un projet d'occupation à des fins de « mini-entrepôt », soit un usage du sous-groupe B du groupe C4 – Commerce artériel lourd du *Règlement de zonage*, sur le lot 6 286 671 aux conditions suivantes :

1. Toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme non incompatibles avec la présente autorisation s'appliquent.

QUE le premier projet de résolution, qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit soumis à une consultation lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 11 novembre 2025, à 19h00 au 360, rue Principale;

QU'une affiche soit installée sur le site pour annoncer la nature de la demande d'autorisation du projet particulier et le lieu où toute personne peut obtenir les renseignements relatifs à ce projet particulier;

QUE le premier projet de résolution soit transmis à la MRC de la Haute-Yamaska précisant que la Municipalité souhaite obtenir un avis préliminaire de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

2025-10-197 DÉCISION DU CONSEIL – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN POUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

ATTENDU QU'UNE demande d'aide financière a été déposée au PAVL (programme d'aide à la voirie locale) en 2025 par la Municipalité de Saint-Alphonse de Granby, par l'entremise de Tetrattech, pour le projet de réfection du Chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE les municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Alphonse de Granby avaient conclu une entente concernant l'entretien de ladite route selon laquelle la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby était responsable de l'entretien et en contrepartie, la Municipalité d'Ange-Gardien devait verser une contribution financière annuelle à cet effet à Saint-Alphonse de Granby;

ATTENDU QUE les municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Alphonse de Granby considèrent qu'il y a lieu de revoir l'entente actuelle relative à l'entretien du chemin et à conclure une entente particulière pour le projet de réfection du Chemin de la Grande-Ligne, lequel consiste en des travaux de réfection, des travaux de drainage (changement de ponceaux) et des travaux de surface (pulvérisation et pavage) dépassant les limites d'application d'une entente relative à l'entretien du chemin;

SUR PROPOSITION de Gilbert Cabana

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby mandate Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l, conjointement avec la municipalité d'Ange-Gardien, afin de rédiger une entente intermunicipale relative à l'entretien du chemin de la Grande-Ligne à intervenir entre les municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Alphonse-de-Granby comprenant une répartition équitable des coûts d'entretien entre les deux municipalités pour chaque année de l'entente.

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby confirme sa participation à l'entente intermunicipale relative à l'entretien du Chemin de la Grande-Ligne à intervenir entre les municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Alphonse-de-Granby;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby mandate Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l, conjointement avec la municipalité d'Ange-Gardien afin de rédiger une entente intermunicipale relative à la réfection du chemin de la Grande-Ligne entre les municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Alphonse-de-Granby conditionnellement à l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets 2025 du PAVL (programme d'aide à la voirie locale), ladite entente devant prévoir une répartition équitable du coût des travaux entre les deux municipalités pour la réfection du Chemin de la Grande-Ligne.

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby confirme sa participation à l'entente intermunicipale relative à la réfection du chemin du Chemin de la Grande-Ligne à intervenir entre les municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Alphonse-de-Granby, conditionnellement à l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets 2025 du PAVL (programme d'aide à la voirie locale).

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby assumera la moitié des frais encourus pour la préparation de l'entente avec la municipalité d'Ange-Gardien.

2025-10-198 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et d'Ange-Gardien désirent se prévaloir des dispositions des articles 75, 76 et 77 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1) pour conclure une entente relative la réfection d'une voie publique qui longe la limite de leurs territoires, soit le chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QU'une municipalité peut par résolution, autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1);

ATTENDU QUE les Municipalités désirent s'entendre pour faire exécuter des travaux de réfection d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE les Municipalités concluent également parallèlement à la présente entente intermunicipale une autre entente intermunicipale quant à l'entretien d'une partie du chemin de la Grande-Ligne;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ATTENDU QUE les Municipalités désirent résilier l'Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique signée le 16 décembre 2008;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Municipalités parties à l'entente de conclure la présente entente;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby autorise la signature de la présente entente intermunicipale avec la municipalité d'Ange Gardien relative à la réfection d'une partie du chemin de la Grande-Ligne et ce pour toute la durée des travaux.

QUE ce conseil autorise le maire et en son absence le maire suppléant et la directrice générale/greffière-trésorière et en son absence son adjointe à signer si nécessaire, tout document ou entente à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions. Elle débute à 19h36 jusqu'à 19h37.

2025-10-199

CLÔTURE DE LA SESSION

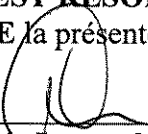
ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

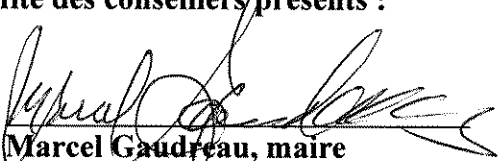
SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

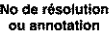
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 19h37


Annie Lessard, d.g. et greff.très
Secrétaire de l'assemblée


Marcel Gaudreau, maire
Président d'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby